

# **ALMO NATURE FRANCE S.A.R.L.**

## **RÈGLEMENT D'APPEL À PROJETS COMPANION FOR LIFE**

### **Propos liminaire**

**Almo Nature France SARL** (ci-après également « l'Organisateur » ou « Almo Nature ») est une société militante de production et distribution d'aliments pour animaux de compagnie, détenue à 100 % par Almo Nature Benefit S.p.a., elle-même détenue à 100 % par la Fondazione Capellino. Almo Nature s'inscrit dans le modèle économique appelé « Reintegration Economy » (« Économie de la Réintégration ») conçu et dirigé par la Fondazione Capellino. Le slogan d'Almo Nature, « ALL PROFITS TO THE PLANET » (« TOUS LES BÉNÉFICES À LA PLANÈTE ») est clair : le bénéficiaire final est un objectif universel et non un intérêt individuel.

En effet, en affectant 100 % des bénéfices (après déduction des frais, impôts et investissements) à la préservation de la biosphère et de la biodiversité ainsi qu'en exerçant ses activités au sein de son objet social, Almo Nature entend favoriser le développement, sur le territoire français, de projets mis en œuvre par des associations et des organismes à but non lucratif (ci-après dénommés les « Associations »), au moyen de l'attribution d'un financement, comme précisé au paragraphe V ci-dessous. Les projets doivent générer un impact durable et tangible en faveur du bien-être des chiens et des chats, en parfaite adéquation avec l'objectif de cet appel à projet, et dans le sens même de l'activité d'Almo Nature (<https://www.almonature.com/fr/companion-for-life>).



## I

### Conditions de participation

Pour participer à l'initiative et présenter leur projet, les associations candidates doivent, sous peine d'inéligibilité, satisfaire aux conditions suivantes :

1. Le siège social de l'Association doit être situé en France.
2. L'Association doit :
  - i) être constituée au moyen d'une charte de déclaration préalable, établie en application de l'Article 5 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (modifiée par l'Ordonnance n° 210-904 de juillet 2015 - art. 1) et de l'Article 6 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (modifiée par la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 74) ;
  - ii) exister depuis au moins deux ans ;
  - iii) être dotée de statuts exprimant l'objet non lucratif de l'Association.
  - iv) disposer d'un site Internet et/ou de pages sur Facebook;
  - v) s'assurer qu'aucun des représentants légaux de l'Association, ni des personnes qui exercent des fonctions au sein de l'Association n'ont été condamnées par un jugement définitif pour l'un des crimes suivants :
    - a) association de malfaiteurs au sens de l'art. 706-73 du Code pénal et de l'article 132-71 du Code pénal, art. 450-1 Code pénal. ; infractions relatives aux stupéfiants en vertu des articles 222-34 et suivants du Code pénal, infractions relatives à la vente illégale de tabac en vertu du Code de la santé publique ; participation à une organisation criminelle au sens de l'art. 2 de la Décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil de l'Union européenne du 24 octobre 2008 ;



- b) concussion au sens de l'art. 432-10 du Code pénal ; corruption passive et trafic d'influence par des personnes exerçant une fonction publique, article 432-11 du Code pénal (prise illégale d'intérêts), art. 432-12 et 432-13 du Code pénal ; corruption et trafic d'influence l'article 433-1 du Code pénal ; manipulation des offres, atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession art. 432-14 du Code pénal, soustraction ou détournement de biens (art. 432-15 et 432-16 du Code pénal) ; corruption active et trafic d'influence commis par les particuliers, art. 433-1 et art 433-2 du Code pénal, menaces et actes d'intimidation commis contre les personnes exerçant une fonction publique (Articles 433-3 à 433-3-1 du code pénal).
  - c) sanctions pénales prévues par le code de l'environnement des articles L173-1 à 173-13 du Code de l'environnement (Ordonnance n° 2000-914 ; décret n° 2005-935 ; décret n° 2007-397) ;
  - d) atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation (article 410-1 à 410-9 du Code pénal et articles 421-1 à 428-8 du Code pénal) ;
  - e) blanchiment d'argent (article 324-1 article 324-9 du Code pénal) ;
  - f) infractions en matière d'exploitation du travail des enfants en vertu de l'art. 3 de la loi n° 2020-1266 ; en vertu de la loi n° 2010-608 ;
  - h) tout autre délit dont découle l'interdiction de conclure des contrats avec les administrations publiques.
- vi) Aucun des représentants légaux de l'association ou des adhérents ne doit être dans une situation de conflit d'intérêts avec les objectifs



poursuivis par le présent règlement.

## II Projets éligibles

1. Chaque Association ne peut soumettre qu'un seul projet dans le cadre du présent appel à projets.
2. Les projets présentés doivent être réalisables, c'est-à-dire avoir la capacité d'être mis en œuvre dans la pratique. Les projets soumis peuvent :
  - a. être nouveaux (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas démarré avant la date de publication de l'appel à projet), mais doivent avoir déjà obtenu toutes les autorisations nécessaires le cas échéant.
  - b. avoir déjà débuté et nécessitant des financements supplémentaires pour leur mise en œuvre.
3. Dans le but de favoriser le passage de la notion de propriété à la notion de responsabilité des humains envers les chiens et les chats (objectif du projet *Companion for life* (« *Compagnon pour la vie* »)), il convient que les projets s'inscrivent dans les domaines d'intervention suivants :
  - l'éducation et la formation des humains à qui les chiens et les chats sont confiés ;
  - des programmes d'adoption qui mettent l'accent sur l'intérêt de l'animal en tant qu'être vivant, tout en reconnaissant ses spécificités ;
  - la recherche scientifique sur le bien-être des chiens et des chats ;
  - la prévention et la prise en charge des chiens et chats errants, à commencer par leur stérilisation ;



- le soutien aux chiens et aux chats issus de familles en situation de fragilité économique ou d'une autre nature ;
- l'identification sans ambiguïté des chiens et des chats dès la naissance par les particuliers et les éleveurs;
- la création d'un registre européen normalisé des éleveurs

### III

## **Modalités de soumission des projets**

1. Pour chaque projet, la candidature doit contenir :

- Le domaine d'intervention ;
- Une description sommaire de l'Association et de son projet en un maximum de 2000 caractères<sup>1</sup>;
- Une description détaillée des travaux et activités du projet ;
- Les objectifs réalisables et mesurables ;
- La zone géographique dans laquelle le projet sera mise en œuvre ;
- Le budget prévisionnel du projet;
- Le calendrier des activités et le compte-rendu progressif jusqu'à l'achèvement.

2. La soumission du projet doit être signée par le représentant légal de l'Association, dont la pièce d'identité en cours de validité doit être jointe, et, sous peine d'exclusion, la documentation satisfaisant aux conditions prévues par I.2 doit être remise selon les modalités indiquées en annexe 1 aux présentes (ANNEXE 1 - Documentation requise pour la soumission du projet).

---

<sup>1</sup> Ce texte sera rendu public aux votants.



En particulier :

- une copie de l'Acte constitutif d'association ;
- une copie des statuts de l'Association ;
- copie des deux dernières bilans ;
- un extrait du Registre National des Associations, attestant de la représentation légale de l'Association ;
- copie de la pièce d'identité du représentant légal
- un extrait de casier judiciaire des représentants légaux de l'Association délivré ou une auto-certification dans laquelle l'Association certifie n'avoir été impliquée dans aucune des causes d'exclusion visées à la Section I.2 ci-dessus ;
- copie du document d'inscription au Registre National des Associations.

## IV

### Mise en œuvre de l'opération

Afin de se voir attribuer le financement visé à la section V ci-après, les projet aura passé avec succès trois étapes successives, tels que précisés ci-dessous.

**Étape 1** : À partir du 2 avril 2025, les Associations qui souhaitent soumettre un projet doivent s'enregistrer sur le site web de la *REcommunity* de Almo Nature et Fondazione Capellino ([www.reintegrationeconomy.org](http://www.reintegrationeconomy.org)) et soumettre leur projet à candidature en l'associant aux domaines d'intervention listés à la section II.3 du présent règlement.



Simultanément à la soumission du projet, ils doivent fournir les justificatifs des conditions prévues à la section I.2.

Les projets devront être soumis avant le 3 juin 2025.

**Étape 2** : Les projets reçus seront sélectionnés par une commission supranationale, composée de cinq experts dans le domaine du bien-être des chiens et des chats. Ces experts seront désignés par Almo Nature. La commission, en toute indépendance, sélectionnera les projets qui répondent le mieux aux objectifs du projet « Companion for life » (« Companion pour la vie ») et le sens même de l'activité d'intérêt général d'Almo Nature.

À ce stade, la commission peut demander aux associations candidates de fournir des éclaircissements, des précisions ou des compléments d'informations concernant le projet soumis.

La phase de sélection par la commission supranationale prendra fin au plus tard le 17 juillet 2025.

**Étape 3** : À partir du 18 juillet 2025, les descriptifs récapitulatifs des projets retenus par la commission d'experts seront publiés sur le site web de la *REcommunity* ([www.reintegrationeconomy.org](http://www.reintegrationeconomy.org)) aux fins du vote par les utilisateurs du site. Cette publication sera notifiée à l'Association concernée par un courriel à l'adresse indiquée lors de la soumission du projet.

Pour voter, toute personne devra s'inscrire sur le site web de la *REcommunity* ([www.reintegrationeconomy.org](http://www.reintegrationeconomy.org)) avec son prénom, son nom, son adresse



e-mail, son pays, sa région et sa ville de résidence et accepter la politique de protection des données personnelles.

Une fois inscrit, l'utilisateur recevra un e-mail de confirmation et pourra procéder au vote. En accédant au site web de la *REcommunity*, ([www.reintegrationeconomy.org](http://www.reintegrationeconomy.org)), les utilisateurs pourront consulter toutes les informations relatives aux projets sélectionnés par la commission, qui leur seront présentés dans un ordre aléatoire. Les utilisateurs pourront filtrer les projets à leur guise en utilisant les filtres appropriés (ordre alphabétique, nom de l'Association, position dans le classement, domaine d'intervention).

Les utilisateurs pourront voter pour le projet qu'ils jugent le plus méritant, en cliquant sur le bouton « VOTER » de chaque projet. Chaque utilisateur n'aura droit qu'à une voix par projet, mais pourra voter librement pour plusieurs projets. Pour valider chaque vote, l'utilisateur recevra un courriel contenant un lien de validation sur lequel il devra cliquer pour terminer le processus de vote.

Une fois la procédure de vote terminée, l'utilisateur recevra un courriel final attestant du vote exprimé et contenant des informations et des outils pour pouvoir, à son tour, inviter d'autres utilisateurs à soutenir le projet voté.

Pendant la phase de vote, chaque Association participante pourra vérifier, dans son espace personnel, le nombre de votes exprimés en sa faveur et sa position provisoire dans le classement.

La phase de vote public des projets prendra fin au plus tard le 16 octobre 2025.

Tout solde restant, pour quelque raison que ce soit, après l'attribution des subventions sera réaffecté à de nouvelles initiatives de Companion for Life.

Le vote ne sera considéré comme valable, pour les besoins de l'attribution des





financements, que si le nombre total de votes valablement émis exprimés en France lors du vote public est d'au moins 1000.

Le résultat du vote sera vérifié, confirmé et certifié par CrowdM Italy S.r.l. Suite à cela, le résultat sera annoncé par la publication du classement final sur le site web et communiqué aux bénéficiaires du financement via l'adresse e-mail fournie lors de la soumission du projet.

Le résultat du vote sera annoncé au plus tard le 20 octobre 2025.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment, de prolonger la durée de chacune des étapes décrites ci-dessus et les délais prévus, en informant toutes les personnes intéressées : Associations et utilisateurs, de tout changement en temps utile par courriel et via le site Internet.

## V

### **Montant des financements**

1. Les financements seront distribués, indépendamment du coût budgétisé dans les projets, aux sept projets ayant remporté le plus de votes pendant le vote public. Chaque contribution s'élèvera à 80 % du coût budgété de chaque projet, mais ne peut dépasser les chiffres maximaux suivants.

- 11.000,00 € pour le première projet
- 9.000,00 € pour le deuxième projet
- 7.000,00 € pour le troisième projet
- 6.000,00 € pour le quatrième projet
- 5.000,00 € pour le cinquième projet



- 4.000,00 € pour le sixième projet
- 3.000,00 € pour le septième projet

2. Si la Commission estime que moins de sept projets répondent aux conditions de l'appel à projets, Almo Nature redistribuera équitablement les fonds non attribués entre les projets déjà sélectionnés, sans appliquer les deux plafonds mentionnés ci-dessus.

3. Tout reliquat éventuel restant, pour quelque raison que ce soit, après l'attribution des financements définis par l'appel à projets, sera réaffecté à de nouvelles initiatives dans le cadre de Companion for Life.

4. Le vote du public sera pris en compte pour l'attribution des financements uniquement s'il y a au moins 1 000 votes valides en France pendant la période de vote.

## VI

### **Obligations déclaratives pour les bénéficiaires, modalités de versement et droit de révocation**

1. À la suite du vote qui a identifié les projets qui se verront accorder un financement et aux fins de leur déboursement, les Associations candidates :

- Signeront le contrat dont le projet est annexé aux présentes et fait partie intégrante du présent règlement ;
- Formaliseront le calendrier contraignant du projet, qui devra débuter au plus tard trois mois à compter de la date de notification par le notaire du classement ;
- S'engageront à tenir le calendrier fixé, avec l'obligation de rendre compte



de l'avancement à la demande de l'Organisateur.

2. Les financements seront versés en trois fois, pour chaque versement à hauteur de 33,3 % du financement total, selon le calendrier du projet, dès réception des rapports sur l'état d'avancement.

3. Almo Nature se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur l'avancement du projet à tout moment, y compris en faisant appel à des consultants techniques, et peut demander et examiner toute documentation relative à l'utilisation des financements afin de vérifier le respect des objectifs ayant motivé leur octroi.

4. L'association bénéficiaire est tenue de fournir des rapports mensuels récapitulatifs sur l'avancement du projet, ainsi qu'un rapport final de clôture du projet.

En cas de rétention d'informations ou d'informations incomplètes ou mensongères, Almo Nature peut mettre fin au financement et, dans les cas graves, faire procéder au remboursement des sommes déjà versée, en prenant toutes les mesures appropriées pour le recouvrer.

Pour tout aspect non précisé dans le présent règlement, veuillez vous référer aux informations disponibles sur le site Internet de l'initiative et aux [Conditions Générales d'utilisation](#).

5. Almo Nature se réserve le droit de révoquer le financement si elle prend connaissance, de manquements aux exigences énoncées aux paragraphes I.1-2 intervenues avant l'attribution du financement, pendant l'exécution du projet financé ou même après ce projet.



## VII

### **Création de la REcommunity**

En participant au présent appel à projets, les participants déclarent partager et soutenir activement les valeurs de respect et de responsabilité envers les chiens et les chats qu'Almo Nature promeut. Ils s'engagent sur le plan moral à être des ambassadeurs actifs de ces principes, à contribuer au mouvement de changement positif qu'ils souhaitent inspirer dans la société et à faire partie de la communauté « Reintegration Economy ».

Pour soutenir les associations admises à la phase de vote (Phase 2, conformément au Paragraphe III), Almo Nature leur fournira un ensemble d'éléments utiles afin de motiver leurs adhérents et sympathisants, facilitant ainsi l'implication du plus grand nombre.

## VIII

### **Garanties et vérifications**

Afin de garantir la sécurité du vote et le statut des tiers ainsi que des résultats, Almo Nature s'est appuyée sur la société CrowdM Italy S.r.l. propriétaire de la plateforme 1ClickDonation.com, dont le système sera utilisé pour la phase de vote public. L'équipe de CrowdM effectuera des contrôles périodiques pour s'assurer de l'authenticité des votes et interviendra en cas d'activité frauduleuse, telle que des « clics » multiples par le même utilisateur ou obtenus par des systèmes automatisés (par exemple, des surnoms multiples, des clones, des faux comptes, des anonymiseurs, des e-mails temporaires ou anonymes et tout



autre mécanisme ou système conçu pour comptabiliser frauduleusement les « clics » de préférence). CrowdM, en plus de garantir l'équité et la transparence du processus, est également responsable de la certification officielle du résultat du vote conformément au paragraphe III ci-dessus et aux [Conditions Générales](#) et de toutes les responsabilités qui en découlent.

## IX

### **Exonération de responsabilité**

1. L'Organisateur n'a aucune obligation envers les Associations participantes et/ou les bénéficiaires du financement concernant la mise en œuvre du projet, autre que le versement à cette dernière dudit financement, sous réserve que toutes les conditions énoncées dans le présent règlement et dans le contrat-cadre ci-joint soient remplies.
2. En outre, l'Organisateur ne sera en aucun cas responsable ni envers les Associations participantes et/ou ayant bénéficié d'un financement, ni envers tout tiers qui pourrait formuler une réclamation ou une demande, y compris à titre de compensation, de contrepartie ou d'indemnité, liée de quelque manière que ce soit à l'attribution du financement et/ou de la mise en œuvre du Projet, ou en découlant.
3. De même, la commission visée à la Section IV ne pourra en aucun cas être tenue responsable, ni vis-à-vis des Associations participantes, ni vis-à-vis de tout tiers, de la sélection des projets admis au vote, qui se fera à sa seule discrétion, dans le respect des conditions énoncées dans le présent règlement.



4. L'Association sera seule responsable du projet et indemnisera et dégagera Almo Nature de toute responsabilité ou obligation de quelque nature que ce soit, y compris toute obligation de verser des indemnités ou des sommes de toute nature à des tiers à titre de dommages et intérêts, indemnités, pénalités, remboursements en relation avec toute violation des droits de Propriété Intellectuelle pouvant être liée au projet ou à son exécution.

5. L'Association ne doit en aucun cas porter atteinte à l'image et à la réputation d'Almo Nature.



## ANNEXE 1

### Documentation requise pour la soumission du projet

#### 1) INFORMATIONS SUR L'ORGANISATION

- Dénomination de l'association, adresse, numéro d'identification fiscale, année de création, téléphone et e-mail, site web/page Facebook
- Nom et prénom du représentant légal de l'association et son rôle
- Brève description de l'activité de l'association et de sa mission
- Nombre de membres, d'employés/collaborateurs, de bénévoles et d'utilisateurs

#### 2) INFORMATIONS SUR LE PROJET

- Domaine d'intervention parmi ceux indiqués dans l'appel à projets et brève description du besoin auquel le projet répond
- Territoire concerné par le projet, nom du projet, description synthétique du projet et principaux atouts

#### 3) OBJECTIFS

Brève description objectifs à atteindre.

#### 4) COÛTS DU PROJET (BUDGET)

- Principales catégories de dépenses (ex. : Immobilier/équipements/installations, coût du personnel, achats de matériel, frais de communication, dépenses pour services, autres dépenses)
- Sources de financement autres que la subvention demandée (ex. : autofinancement, revenus d'activités, contributions des membres, dons de particuliers et d'entreprises, autres ressources)



## 5) DURÉE ET IMPACT DU PROJET

- Date prévue de début et durée en mois
- Si vous prévoyez une évaluation de l'IMPACT SOCIAL et, le cas échéant, une brève description de la méthode utilisée
- Si vous prévoyez la POURSUITE DU PROJET et, le cas échéant, une brève description des modalités de comme il sera soutenu

## 6) COLLABORATIONS ÉVENTUELLES

*Maximum 4 collaborations*

Nom des organisations partenaires, leur rôle et contribution.

## 7) DOCUMENTATION À JOINDRE

- Copie de l'Acte constitutif d'association
- Copie des statuts de l'association
- Copie des deux derniers bilans annuels approuvés
- Extrait du Registre National des Associations, attestant de la représentation légale de l'Association
- Copie de la pièce d'identité du représentant légal
- Extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois pour le représentant légal ou **auto-certification**
- Copie du document d'inscription au Registre National des Associations

## 8) CONTACT POUR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nom et prénom, rôle dans l'association, téléphone et e-mail de contact.





## ANNEXE 2

### Contrat

entre

ALMO NATURE FRANCE SARL (ci-après également dénommée « Almo Nature » ou « L'Organisateur »), immatriculée sous le SIREN 490 361 417, domiciliée Paris (75009), 16 rue Auber, pris en la personne de son représentant légal, Capellino Lorenzo,

et

----- (ci-après également dénommée l'« Association »),

ensemble également dénommées « les Parties »

\*\*\*

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

1. Almo Nature, par le biais d'un règlement publiée le \_\_\_\_\_, a sélectionné et soumis au vote du public plusieurs projets portés par des associations et organisations à but non lucratif concernant des initiatives visant à générer un impact durable et tangible en faveur du bien-être des chiens et des chats, dans le cadre du projet « [Companion for life](#) » (« Compagnon pour la vie »), afin d'octroyer un financement pour soutenir le projet en question.
2. En conséquence, le projet « \_\_\_\_\_ » soumis par « \_\_\_\_\_ » s'est vu attribuer la \_\_\_\_\_ première.



deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième /  
position dans le classement. Sa position a été certifiée le \_\_\_\_\_ et  
communiquée à l'Association le \_\_\_\_\_.

3. Par le présent contrat (ci-après le « Contrat »), les Parties entendent définir les conditions dans lesquelles le financement est accordé à l'Association et les obligations auxquelles elle s'engage, en contrepartie du versement des financements.

**CELA EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Art. 1**

Le règlement d'appel à projet, ce contrat-cadre ainsi que son préambule, forment un ensemble contractuel unique.

**Art. 2**

1. L'Association percevra les financements comme détaillé ci-dessous.

- \_\_\_\_\_ € égal à 33,3 % de la financement totale de \_\_\_\_\_ €, au plus tard le \_\_\_\_\_.
- \_\_\_\_\_ € soit 33,3 % de la financement totale de \_\_\_\_\_ €, au plus tard le \_\_\_\_\_.
- - \_\_\_\_\_ € égal à 33,3 % de la financement totale de \_\_\_\_\_ €, au plus tard le \_\_\_\_\_.



2. Les paiements seront conditionnés par la réception du rapport sur l'état d'avancement. Les paiements seront effectués par Almo Nature aux coordonnées bancaires suivantes

-----  
telles que fournies par l'Association.

3. Almo Nature S.p.a. se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur l'avancement du projet à tout moment, y compris en faisant appel à des consultants, et peut demander à examiner toute documentation relative à l'utilisation des financements, afin de s'assurer du respect des conditions d'octroi des financements.

4. L'Association est tenue de fournir toutes les informations demandées relatives au projet.

En l'absence de la communication des informations demandées ou en cas de communication d'informations incomplètes ou fausses, Almo Nature pourra interrompre l'octroi des financements et, dans les cas graves, procéder à la révocation des sommes déjà accordées en prenant toutes les mesures appropriées pour les recouvrer, comme précisé à l'article 4.

### **Art. 3**

#### **Obligations de l'Association**

Le projet sera exécuté suivant le calendrier ci-dessous.

[INSÉRER LE CALENDRIER ICI].



L'association s'engage à respecter les étapes du calendrier et à rendre compte de l'avancement des travaux à la demande de l'Organisateur, en fournissant de rapports mensuels récapitulatifs sur l'avancement du projet, ainsi qu'un rapport final de clôture du projet.

En l'absence de la communication desdits rapports ou en cas de communication de rapports incomplets ou faux, Almo Nature pourra interrompre l'octroi des financements et, dans les cas graves, procéder à la révocation des sommes déjà accordées en prenant toutes les mesures appropriées pour les recouvrer, comme précisé à l'article 4.

## **Art. 4**

### **Contrôle et restitutions**

Almo Nature se réserve la possibilité de demander le remboursement des financements versés et/ou de cesser leur versement, en cas de :

- a. Non-respect du calendrier objet de l'engagement de l'Association (article 3 du présent Contrat) ;
- b. Absence de communication d'informations, de rapports etc. ou de communication d'informations ou de rapports incomplets ou faux.
- c. Irrégularités dans l'utilisation des financements;
- d. Utilisation des financements accordés à des fins autres que la mise en œuvre du Projet attribué ;
- e. Manquements graves relatifs à l'acquisition des autorisations administratives relatives au projet.



## **Art. 5**

### **Durée**

Le présent Contrat a une durée de [INSÉRER LA DURÉE DES ACTIVITÉS PLANIFIÉES] mois/années. Indépendamment de cette durée, le contrat prend fin dans tous les cas lorsque les travaux du projet sont terminés et que le dernier versement du financement a été effectué.

## **Art. 6**

### **Exonération de responsabilité**

Almo Nature n'est tenu à aucune obligation vis-à-vis de l'Association, autre que le paiement du financement, sous réserve que toutes les conditions pour l'obtention du financement soient remplies.

Par ailleurs, Almo Nature ne saurait en aucun cas être tenue responsable envers l'Association, ni envers les autres associations ayant participé à l'initiative (qu'elles aient reçu ou non un financement à l'issue de l'appel d'offres), ni envers les tiers pour quelque raison que ce soit, en raison de l'attribution du financement et/ou de la mise en œuvre du Projet, ou en découlant.

## **Art. 7**

### **Création de la REcommunity**

L'Association s'engage à partager et à soutenir activement les valeurs de respect et de responsabilité envers les chiens et les chats qu'Almo Nature



promeut. Par conséquent, elle s'engage sur le plan moral à être un ambassadeur actif de ces principes, à contribuer au mouvement de changement positif qu'elle souhaite inspirer dans la société et à faire partie de la Communauté « Reintegration Economy ».

## **Art. 8**

### **Droit applicable**

Pour les questions non expressément envisagées dans le présent acte, les dispositions du droit français et la jurisprudence pertinente doivent être appliquées. Pour les besoins du présent acte, l'Association fait élection de domicile à l'adresse indiquée en en-tête de ce contrat.

## **Article 9**

### **Compétence**

Tous les litiges découlant de la validité, de l'interprétation et de l'exécution du présent contrat seront exclusivement soumis au Tribunal judiciaire de Paris, à l'exclusion de la compétence de tout autre tribunal.

